

LES IDÉES REÇUES SUR L'ÉOLIEN

LES ÉOLIENNES FONT AUTANT DE BRUIT QU'UN AVION ET PRODUISENT DES INFRASONS DANGEREUX POUR LA SANTÉ

En France, la réglementation est extrêmement stricte concernant les émissions sonores d'un parc éolien. A une distance de 500 m, l'émergence sonore du parc (la différence entre le bruit avec le parc en fonctionnement et le bruit avec les éoliennes à l'arrêt) ne doit pas dépasser 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit. Les infrasons produits par une éolienne sont bien analysés et très modérés, ils sont sans danger pour l'homme. En 2006, l'agence nationale de sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail a d'ailleurs conclu un rapport sur les risques des infrasons par « *il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés* ». Les éoliennes ne présentent aucun danger pour la santé.

LES ÉOLIENNES TUENT LES OISEAUX ET LES CHAUVES-SOURIS

L'installation d'un parc éolien nécessite de réaliser des études d'impacts. Dans le cas des oiseaux et des chauves-souris, des études spécialisées sont mises en place. Ces investigations doivent être adaptées au cycle de vie complexe des espèces et à leurs sensibilités spécifiques vis-à-vis des éoliennes. Par ailleurs, les éoliennes sont loin d'être la plus grande cause de décès des oiseaux.



LES ÉOLIENNES NE PRODUISENT PRESQUE PAS D'ÉLECTRICITÉ, ELLES NE SONT PAS ADAPTÉES AU RÉSEAU

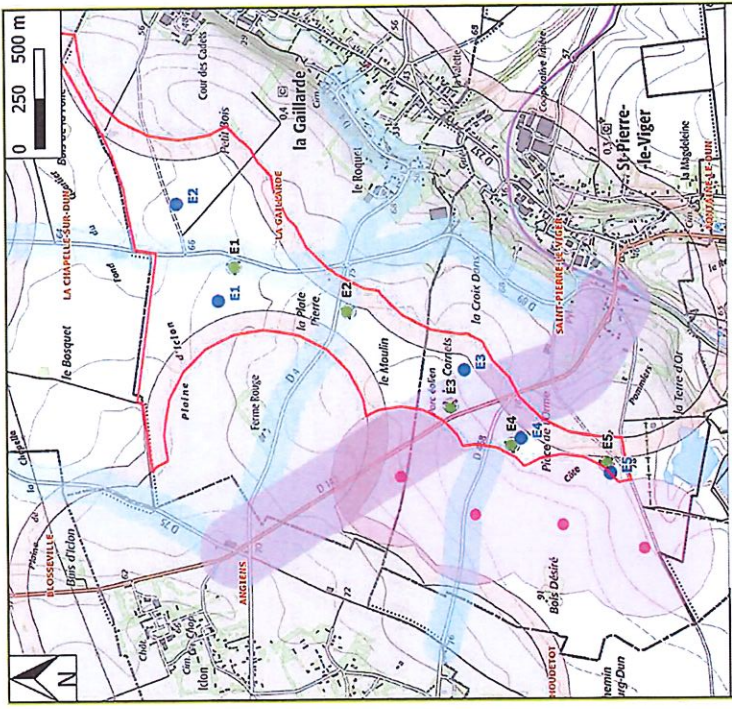
Cet argument est souvent avancé par rapport au facteur de charge des éoliennes. Celui-ci représente l'électricité réellement produite par une éolienne sur une année par rapport à l'énergie qu'elle aurait pu produire si elle avait tourné 100 % du temps à sa puissance nominale pendant un an. Actuellement, ce facteur de charge se situe autour de 25 %. Les éoliennes produisent de l'électricité en réalité plus de 80% du temps, mais pas forcément à pleine puissance. Les éoliennes sont adaptées au réseau français car elles permettent une production locale. De plus, le pic de consommation d'électricité en France survient en hiver quand la production du parc éolien français est la plus importante. Il est cependant vrai que les variations infra-journalières des conditions de vent ne correspondent pas forcément à la consommation. Des solutions de stockage temporaire sont à l'étude afin de pallier à cette intermittence, qui peut également être compensée par des modes de production renouvelable instantanés comme l'hydraulique ou la biomasse par exemple.

L'ÉOLIEN N'A PAS SA PLACE EN FRANCE

Le développement de l'éolien contribue d'une part à la réduction de nos émissions de CO₂, mais également à notre indépendance énergétique vis-à-vis des énergies fossiles (dont les ressources diminuent et les prix sont extrêmement variables). Les différentes lois votées par la France l'engagent à consommer 40 % de son énergie à partir de sources renouvelables d'ici 2030. L'énergie éolienne est une des sources de production la plus compétitive et représente entre un quart et un tiers du potentiel de développement des énergies renouvelables en France. De plus, la France a le plus important gisement de vent - donc d'énergie éolienne - d'Europe après la Grande Bretagne. L'énergie éolienne a représenté 7,2 % de la consommation d'électricité en France en 2019. Ce chiffre devrait encore augmenter avec des objectifs de 34,1 à 35,6 GW éoliens installés sur le territoire français en 2028.

A PROPOS DE KALLISTA ENERGY

Créé en 2005, Kallista Energy est un producteur indépendant d'énergie qui a pour mission de produire l'électricité au meilleur coût - économique et environnemental - pour la transition énergétique et la mobilité électrique. Nous maîtrisons le développement de projets, leur financement et leur construction ainsi que l'exploitation et la maintenance de nos parcs, en lien avec des partenaires spécialisés. Kallista Energy exploite aujourd'hui 20 parcs éoliens en France et travaille sur de nombreux projets de renouvellement de parcs éoliens. Kallista Energy a initié, en parallèle, le développement d'un réseau national de 80 stations de recharge très haute puissance, alimentées en électricité locale et renouvelable, pour véhicules électriques.



- Légende :**
- Zone d'implantation Potentielle
 - Parc éolien :
 - Parc éolien de la Plaine du Moulin
 - Parc éolien de la Plaine du Moulin renouvelé
 - Parc éolien de Bois Désiré (Boralex)
 - 500m aux habitations
 - 600m aux habitations
 - 190m à la D142
 - 96m aux autres départementales
 - Limites communales
 - 350m aux éoliennes de Bois Désiré

Kallista Energy détient et exploite le parc éolien de la Plaine du Moulin depuis sa mise en service en décembre 2008. Ce parc est situé sur les communes de la Gaillardie et Saint-Pierre-le-Viger. Il est composé de cinq éoliennes Nordex N90 de 80m de hauteur de moyeu et de 125m de hauteur totale. Depuis leur mise en service, elles produisent en moyenne chaque année 27 934 MWh, soit la consommation de 11 000 habitants (chauffage inclus).

Afin d'augmenter la production d'électricité renouvelable sur le site, Kallista Energy souhaite aujourd'hui renouveler le parc existant par des éoliennes de dernière technologie plus performantes. Les nouvelles éoliennes permettront de produire environ +90% d'électricité renouvelable que le parc en exploitation et par conséquent d'alimenter plus de 21 000 habitants (soit 74% de la Comcom).

De plus, les nouvelles éoliennes généreront de nouvelles retombées fiscales pour les communes (total de 32 400 €/an, selon les premières estimations, contre 1 577 €/an aujourd'hui).

Les éoliennes actuelles seront démantelées avec arasement total des massifs de fondations. Toutes les composantes des éoliennes seront recyclées ou revalorisées.

INTERET DU RENOUVELLEMENT

Le principe du renouvellement est de remplacer partiellement ou totalement les éoliennes d'un parc éolien afin de profiter des évolutions de technologies et d'augmenter la production sur site. En effet, les nouvelles éoliennes présentent de nombreux avantages :

- Démarrage à des vitesses de vent plus faibles ce qui augmente la production ;
 - Vitesse de rotation des pales moins rapide ;
 - Emissions sonores moins importantes donc moins de gêne pour les riverains, moins de bridage des machines et plus de production ;
 - Augmentation de la production d'énergie sur un territoire sans création de nouveau site mais en permettant à un parc existant d'être plus performant.
- La réglementation et le contexte autour du parc éolien ayant souvent évolué entre le développement du parc éolien initial et le développement du nouveau parc, la configuration du parc éolien est parfois repensée.

Les étapes du projet de renouvellement du parc de la Plaine du Moulin sont identiques à celles d'un nouveau projet, à l'exception du fait qu'elles intègrent le démantèlement du parc actuel. Il faut alors :

- faire de nouvelles études (acoustique, écologiques, paysagères, d'étude d'impacts, de dangers) ;
- solliciter une nouvelle autorisation environnementale (ce qui implique l'organisation d'une enquête publique) ;
- démanteler le parc existant (éoliennes, plateformes et poste de livraison) et recycler ou revaloriser les éléments ;
- construire le nouveau parc éolien ;
- organiser le suivi du parc (suivi écologique, vérifications acoustiques, etc pour confirmer que le nouveau parc respecte toutes les réglementations en vigueur).

DEMANTELEMENT DU PARC ACTUEL

Kallista Energy remettra en état le site après la fin de son exploitation. Au-delà du démantèlement des éoliennes, des plateformes, des chemins d'accès, et du poste de livraison, Kallista Energy arasera intégralement le massif de la fondation, et les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Tous les coûts de démantèlement et de renouvellement sont entièrement à la charge de Kallista Energy et les communes n'auront rien à dépenser.

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE)

Cette étude, très encadrée par le Code de l'Environnement (article L.122-1 et suivants), permet la réalisation de l'évaluation environnementale d'un projet, c'est-à-dire l'estimation et le traitement des potentiels impacts (bénéfiques ou non) qu'il aura sur son environnement (proche et lointain). Elle peut être complétée par une évaluation des incidences si le projet est situé à proximité d'un site Natura 2000 ou d'une ressource en eau.

Elle est réalisée avant la mise en œuvre du projet et accompagne la demande d'Autorisation Environnementale.

- Elle permet :
- de concevoir le projet en minimisant son impact environnemental : pour le maître d'ouvrage, l'Étude d'Impact Environnemental constitue un moyen de démontrer comment les préoccupations environnementales ont été prises en compte ;
 - d'informer le public et le faire participer à la prise de décision : le maître d'ouvrage doit s'appuyer sur l'EIE pour mettre en place un processus de concertation tout au long de sa réalisation et tenir compte de la participation active du public dans la définition des variantes et des alternatives du projet étudié.

L'Étude d'Impact Environnemental doit analyser l'état initial d'un site, à savoir ses caractéristiques naturelles, physiques, paysagères et humaines. Pour ce faire, différentes expertises sont nécessaires afin de mettre en lumière les sensibilités et atouts d'une zone pour en révéler les enjeux. Ces études spécifiques ont été menées de mars 2019 à novembre 2020 et portent notamment sur :

- Avifaune / Chiroptères / Faune / Flore / Habitats
- Paysage et patrimoine architectural
- Acoustique
- Étude de dangers



Kallista Energy a en premier lieu disposé de l'intégralité des états initiaux, ce qui lui a permis d'avoir une vision claire des enjeux et des sensibilités sur le territoire. C'est à partir de ces données que l'implantation des nouvelles éoliennes peut être définie. Les impacts du parc éolien peuvent ensuite être qualifiés. La démarche ERC (éviter, réduire ou compenser un impact) doit systématiquement être appliquée en présence d'impacts et ce, pour chacun des domaines étudiés dans l'étude d'impacts. S'il reste des impacts résiduels significatifs qui n'ont pas pu être compensés à la hauteur de leurs enjeux, alors le projet est abandonné. Différentes implantations ont été étudiées par les bureaux d'étude afin de s'assurer que celle retenue pour le nouveau projet soit de moindre impact. Kallista Energy déposera le dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour le renouvellement du parc éolien de la Plaine du Moulin au cours de l'année 2021.

HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DU PROJET

